



# *SNTRS Informations*

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

---

N° 206 du 29 janvier 2013

## *SOMMAIRE*

- Réunion du 22 Janvier 2013 avec le DGDR et la DRH du CNRS
- Compte rendu de la rencontre avec le MESR du 22 janvier 2013
- Compte rendu « SNTRS-CGT » du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 3 décembre 2012

# Réunion du 22 Janvier 2013 avec le DGDR et la DRH du CNRS

## I- Budget 2013

Xavier Inglebert explique le budget 2013 du CNRS., en s'appuyant sur un document que vous trouverez sur site du SNTRS.

[http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/budget\\_2013\\_CA\\_061212.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/budget_2013_CA_061212.pdf)

XI explique que le budget général de l'Etat est en augmentation 2,9%, dans le même temps le budget du CNRS est en augmentation de 3%. D'après la direction du CNRS, l'établissement a été bien doté.

### Le cadrage du budget du CNRS

Un budget total de 3 415 M€, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2012. La répartition des ressources: 75 / 25 répartition entre l'état et les ressources propres. Il faut savoir que 95% des ressources propres sont de l'argent public.

Le CNRS bénéficie de taux réduits de mise en réserve : 0,25% pour la masse salariale, 3% pour le FEI. La mise en réserve demandée par l'état au CNRS correspond à la moitié de ce qui est gelé demandé par l'état dans les autres ministères.

Dans la hausse du budget il y a la hausse des pensions: la progression des pensions civiles du CNRS est de 51 millions, l'intégralité est versée par l'état ; ce n'est pas le cas pour tous les ministères. Les 24,7 millions qui viennent de l'ANR doivent être alloués au crédit d'équipement et de fonctionnement et non pas à la masse salariale. Notre schéma budgétaire correspond à la volonté du ministère.

Le DGDR explique qu'aujourd'hui il observe une stabilisation des ressources propres et de la subvention d'Etat.

Répartition des crédits FEI (fonctionnement; équipement et investissement):

L'intégralité des crédits disponibles (suite à la libération des crédits ANR) a été consacrée à la dotation des laboratoires. Cependant, la dette liée au trop perçu des crédits donnés par l'union européenne à certains laboratoires du CNRS a été redéployée au niveau des instituts. Elle freine aussi l'augmentation du soutien de base des laboratoires. Au final une augmentation de 11,4% en moyenne est à noter par laboratoire sur la dotation de base du CNRS.

Le budget de l'informatique de gestion du CNRS. En 2012 ce budget était de 19,3 millions d'euros

En 2013 il passe à 18,3 millions d'euros

Le budget de l'action sociale nationale reste stable entre 2012 et 2013. Il est introduit dans le calcul du budget l'utilisation des ressources propres des délégations régionales. Explication de la direction du CNRS: Bercy n'accepte pas que le CNRS possède des ressources « dormantes » et veut les « récupérer ». Pour éviter d'en arriver là le DGDR les introduit dans les budgets de l'action sociale.

### CAES:

Le nombre de poste en ETPT (équivalent temps plein travaillé) affecté au CAES a baissé, il est passé de 60 ETPT à 58 ETPT. Il s'agit du résultat d'une négociation avec le CAES. La perte d'ETPT est compensée par un rachat de poste et une personne actuellement en mission au CAES.

Intervention du SNTRS-CGT : Nous demandons à parler du non remplacement de deux départs à la retraite prévus cette année, l'un sur Strasbourg, l'autre sur Montpellier. Nous mettons l'accent sur la perte du poste de Montpellier qui réduit les effectifs de 50%: suppression d'un poste sur deux. Nous remettons la pétition signée en deux jours sur Montpellier par 600 agents le 22 janvier au matin.

Nous argumentons en expliquant que la direction affiche le renouvellement de tous les postes correspondant à des départs à la retraite. Force est de constater que les postes perdus au CAES correspondent à des départs à la retraite mais ne sont pas remplacés.

Réponse de la direction: les postes sont conservés en effet mais pas forcément remis au même endroit... la négociation avec le CAES a eu lieu, les attributions d'ETPT ont été faites. Tout est bouclé, on peut plus rien faire...C'est du ressort du CAES de redistribuer ses postes, nous avons donné une compensation financière et une personne est en mission au niveau du CAES de Strasbourg. Tous les services des moyens communs sont impactés de la même façon. Nous travaillons à réorganiser les postes de travail, le CAES doit faire de même.

SNTRS-CGT : Ce qui est possible au niveau global du CNRS, n'est pas possible pour une « petite » UMS tel que le CAES. Comment voulez-vous réorganiser le travail quand on supprime 50% des effectifs ? On atteint les limites de l'exercice. Les élus de l'action sociale de Montpellier sont prêts à démissionner si rien n'est fait. Vous dites avoir donné une compensation financière au CAES, mais cela correspond à un poste sur Oléron, donc il n'est pas du tout « prévu » ni sur Montpellier, ni sur Strasbourg. Vous dites qu'une personne est en mission sur Strasbourg mais cette personne ne correspond pas vraiment au profil nécessaire de secrétariat/gestion. Et quoiqu'il en soit, avec vos propositions rien ne peut permettre d'assurer la pérennité du poste de Montpellier.

La situation va devenir dramatique au printemps car Montpellier est une ville à l'activité culturelle importante; tous les festivals, et les renouvellements d'abonnement vont se faire à ce moment là et sans secrétaire. Comment l'action sociale va-t-elle être maintenue dans ces conditions, de plus de nombreuses activités culturelles et sportives sont proposées au CLAS de Montpellier, et sont le plus souvent animées par des agents bénévoles, bref, une telle situation n'est pas tenable.

Les autres OS, soutiennent le SNTRS sur la défense des postes, elles expliquent le danger de passer à un système « privatisé » si le CLAS n'a plus les moyens d'assurer cette mission.

La direction explique, que la gestion des postes doit être faite par le CAES, qu'ils ne peuvent faire de l'ingérence.

Le SNTRS précise qu'après discussion avec la direction du CAES, le CAES souhaite demander une Neomi pour ce poste à la prochaine campagne de Noemi.

SNCS: que fait-on concrètement?

Le DGDR, sur le problème du poste de Montpellier, demande à M Coudroy de voir avec la présidence du CAES comment prévoir une Neomi au printemps.

SNTRS: Le vrai problème derrière tout cela c'est bien la diminution des postes au CNRS.

Nous avons 5% de baisse des emplois: cette situation est grave!

Le DGDR: ma responsabilité est de montrer qu'il y a une baisse de l'emploi. C'est ce que je me suis appliqué à faire en comptant en ETPT et non plus en ETP.

Je n'ai pas les moyens d'augmenter le nombre de postes.

En 2012 on observe une baisse de 467 ETPT soient -177 fonctionnaires et -290 contractuels.

**En 5 ans, le CNRS a perdu plus de 1300 postes!**

Départ à la retraite : en 2013 il est prévu en ETP 685 départs à la retraite ... En 2012 on avait 760 départs à la retraite et en 2016 on aura 472 départ à la retraite. Lorsqu'on part sur l'idée de ne remplacer que les départs à la retraite, bientôt nous n'aurons plus assez de départ à la retraite pour avoir des recrutements en nombres suffisants pour l'organisme.

La direction présente le relèvement des taux de PPRS pour AI, T et AJT effective en 2013.

CFDT: on assiste à un décalage de rémunération entre les agents CNRS et les agents des universités en défaveur des agents CNRS.

## **II- Point sur les concours réservés: où en est-on?**

SNTRS: va-t-on prendre les concours réservés sur la masse salariale ou bien va-t-il y avoir une loi de finance rectificative?

Où en est-on de l'intégration des multi-employeurs pour la CDIisation?

La direction reprend son discours sur la circulaire de la ministre de la fonction publique parue l'été dernier qui n'a pas valeur législative, le CNRS ne veut rien faire sans base législative.

Le DGDR reprend sa théorie selon laquelle le contrôleur financier du CNRS refusera de valider donc de payer de tels CDI, non légaux car recruté sur multi-employeur!!

Le ton monte, le SNTRS explique que lors des discussions qui ont lieu au comité technique ministériel, le discours est totalement différent. Le ministère dit avoir demandé aux organismes de CDIser les CDD multi-employeurs dans le cadre de la loi Sauvadet.

Comment peut-on tenir deux discours si différents?

Le SNTRS en a assez de se faire balader entre le ministère et la direction des organismes.

C'est un jeu de dupe, un des deux interlocuteurs ne dit pas la vérité.

La direction se drapait dans sa dignité et dit ne rien cacher des informations qu'ils possèdent.

Le SNTRS explique à la direction qu'il existe un tel flou dans le droit à la CDIisation au titre de la loi Sauvadet, que des précaires voient leur contrat non renouvelé suite à une surinterprétation de la loi. L'administration sous prétexte de loi Sauvadet, ne renouvelle pas des contrats où les financements sont pourtant présents en s'inventant un cadre juridique fictif. Ainsi, les CDD qui n'avaient pas 6 ans au 13 Mars 2012 et qui, plus est, ont des contrats successifs multi-employeurs ne voient refuser une prolongation de contrat, l'administration affabulant sur une pérennisation d'emploi qui n'a aucun fondement juridique. Les CDD qui pourraient avoir 2 ans après le 31 Mars 2011, se voient aussi refusés toute prolongation, alors même qu'aucun décret n'est sorti pour définir combien de concours réservés seraient ouverts, ni même à qui ils seraient proposés...

L'administration du CNRS nous demande de lui faire remonter de tels cas.

Le SNTRS lit un message d'un CDD (maintenant au chômage) exposant clairement qu'il a été non renouvelé pour ne pas pouvoir bénéficier d'ouverture de droit aux concours réservés, la réponse motivée en ce sens de l'administration est lue en séance!

L'administration après nous avoir soutenu dans maintes réunions ne pas vouloir donner par écrit les motifs de non renouvellement des contrats, aurait envoyé depuis quelques jours seulement, des lettres types aux délégations, pour qu'elles rédigent les motifs de non renouvellement des contrats à transmettre aux agents.

Les échanges entre le SNTRS-CGT et l'administration du CNRS sont très vifs sur ce sujet.

La discussion porte ensuite sur l'organisation des concours externes réservés au CNRS.

Même discours de la direction, ils attendent les arbitrages du ministère pour pouvoir déclencher quoique ce soit.

Ils n'ont prévu aucune réunion préparatoire sur ce sujet, alors même que le ministère dans d'autres réunions explique aux organisations syndicales que les organismes de recherche travaillent à définir le périmètre des concours réservés. Toujours la même question qui du ministère ou de la direction du CNRS, dit la vérité?

Encore plus fort, M. Coudroy explique que la direction du CNRS ne fera rien tant que le décret permettant de mettre en œuvre les concours réservés ne sera pas publié!

Le DGDR explique avoir demandé au ministère de définir un périmètre de multi-employeur, pour pouvoir commencer des calculs. Il explique qu'ils devront définir un périmètre délégation par délégation.

Le SNTRS insiste pour que ce travail soit commencé sans plus attendre, il n'est pas nécessaire d'avoir un décret pour travailler sur le sujet!

Il est 12h30, le deuxième point à l'ordre du jour « les ITA en difficulté » ne peut être traité faute de temps. La direction propose de fixer très rapidement une nouvelle date de réunion pour traiter de ce sujet. M. Coudroy dit vouloir traiter lors de cette réunion « les ITA en difficulté » mais aussi le sujet des concours réservés.



## Compte rendu de la rencontre avec le MESR du 22 janvier 2013

**Ministère:** G. Houzel (conseiller social de G. Fioraso),  
J. Fontanille (conseiller Sciences Humaines et Sociales);  
**Ferc-Cgt :** R. Béraud Secrétaire Général; D.Steimetz, J. Tack et J.Kister (SNTRS-CGT);  
A.Macé et C. Poher (FercSup) ; A. Roques et P. Tillard (CGT- INRA).

Avant que ne débute la rencontre autour du projet de loi, la délégation a abordé la question de la mise en œuvre de la loi Sauvadet, à partir de l'interpellation du ministère par nos organisations sur la situation d'un salarié de Montpellier en fin de contrat mais répondant aux critères de la loi pour une CDIisation.

Le ministère s'est engagé à étudier ce dossier dès le 23 janvier. Sur un plan plus général, des instructions claires, notamment dans le cadre des multi-employeurs sur budget d'Etat, ont été données aux organismes et établissements. En revanche, sur le plan des renouvellements des contrats, il n'y a pas d'injonction du ministère vis à vis des établissements et organismes. La Ferc-Cgt a rappelé son attachement à la mise en place d'un plan d'intégration de tous les non-titulaires sur fonctions permanentes.

**Projet de Loi sur l'enseignement supérieur et la recherche :** les éléments de calendrier sont précisés en début de séance. La loi doit être présentée devant le Conseil des ministres début mars, elle sera donc présentée au CNESER mi-février. Le texte est encore en cours de négociation interministérielle, et des points restent ouverts à la négociation. Est déjà arbitrée le fait qu'il ne s'agira pas d'une loi de programmation.

### **Déclaration liminaire.**

La Ferc-Cgt regrette la remise très tardive du projet de loi qui ne nous a pas permis de travailler dans des conditions correctes. Pour nous, il faut de vraies négociations, les rencontres bilatérales qui sont en cours ne seront que des consultations. Il est indispensable que le ministère organise à la fin de ces bilatérales une réunion plénière avec les OS

Le projet de loi ne nous convient pas. Il se situe dans la continuité et non dans la rupture franche avec les politiques mises en œuvre ces dernières années, Pacte de la Recherche, loi LRU. La majorité des structures (ANR et son rôle dans la multiplication des appels à projets et la forte précarité des personnels, FCS, commissariat général au grand emprunt...) reste en place. L'AERES change de nom sans être pour autant supprimée. La Ferc-Cgt réaffirme la nécessité d'abroger le Pacte Recherche et la loi LRU, et la suppression entre autres de l'ANR.

Rien ne change dans le principe d'autonomie des universités, à cela s'ajoute en filigrane l'acte III de la décentralisation et la régionalisation de l'enseignement supérieur (voir les communautés d'universités) et de la recherche avec la possibilité pour les régions d'être partie prenantes des contrats, contrairement aux recommandations des assises.

Le principe de la RCE (Responsabilité et Compétences Elargies) créateur d'inégalité dans le traitement des personnels, est toujours là et le projet de loi ne fait aucun rappel clair à la responsabilité de l'Etat et au statut national des personnels. L'application des mesures de promotions (choix pour les Biatss) peuvent dépendre de la situation des universités, notamment si le GVT n'est pas pris en compte au niveau national. Ajoutons les difficultés considérables à la mutation volontaires des Biatss et Enseignants Chercheurs dans le cadre d'autonomie des établissements.

Nous refusons la mise en place de l'accréditation qui va elle aussi accentuer le principe d'autonomie au dépens des capacités de régulation de l'Etat et de contrôle du CNESER.

Le projet exclut tout élément de programmation (de fait, il s'agit d'une loi ordinaire qui sera présentée début mars en conseil des ministres), voire d'intention du ministère en matière d'augmentation du budget et de postes. Comment espérer résorber la précarité dans ces conditions ? Le rapport Le Déaut préconisait un débat annuel sur l'équilibre des financements et des recrutements supplémentaires pour résorber la précarité. Même insuffisantes, ces propositions ne sont pas reprises. Pourtant, la situation de l'emploi est catastrophique. Le CNRS a supprimé en 4 ans 1300 postes (titulaires et contractuels sur subvention d'Etat), les universités doivent geler des centaines de postes, probablement plus de 1500. Nous demandons un plan d'intégration sur les personnels sur poste pérennes, cela s'est déjà fait en 2004 !

Enfin, les EPST n'apparaissent quasiment pas dans le projet loi qu'est-ce que cela signifie ? Le gouvernement entend-il qu'ils deviennent des supplétifs des universités, comme le voulait le gouvernement précédent ?

La philosophie générale du texte se lit également à travers l'annonce des budgets des établissements et organismes, des budgets calqués sur ceux de 2012 qui étaient au plus bas.

A la fin de cette déclaration, la Cgt Inra a remis 2 200 signatures de salariés de l'organisme exigeant une véritable rupture avec les politiques antérieures.

Le ministère est enfin interrogé sur sa connaissance réelle des difficultés financières dramatiques des Universités, puisque les annonces de création de postes ne compensent pas les difficultés budgétaires des établissements qui sont contraints de geler leurs postes vacants pour faire face aux augmentations de charges (GVT et CAS pension) non budgétées par l'Etat (50 postes gelés à Nantes hier): le Ministère est-il en mesure de chiffrer l'ampleur des gels ? Après la Direction Générale (DGESIP) qui n'a pu répondre à la même question posée en CNESER, le Cabinet, à son tour, avoue ne pas en être capable.

### **Au fil du texte.**

L'ESR est chargé d'une **nouvelle mission**, « **contribuer à la compétitivité** » qui s'accompagne d'un nouvel objectif, le transfert des résultats obtenus vers le monde socio-économique (terme récurrent). Pour la Ferc-Cgt les conditions d'accomplissement de cette nouvelle mission risque de contrevenir à la capacité de l'ESR d'assurer sereinement ses missions premières d'enseignement et de recherche, une mission qui pourrait être déclinée dans les décrets définissant les missions des personnels..

En réponse, le cabinet répond qu'il n'est pas prévu d'introduire ces nouvelles missions dans les décrets qui définissent celles des personnels.

Sur les transferts de résultats, il affirme que ce n'est pas linéaire et que cela peut concerner tant la recherche fondamentale que la recherche finalisée. S'il affirme que ces transferts ne seront pas gratuits, le cabinet laisse en suspens la question de soumettre ce transfert à certaines conditions (emploi en France, pas d'exploitation des résultats de la recherche française dans des pays à bas coût de main d'œuvre).

La **fusion CNESER et du CSRT** est présentée comme une réponse à la volonté de simplification des instances. La notion « d'établissements publics de recherche » se veut une formule souple permettant d'intégrer tout type d'établissements à l'avenir. Le fonctionnement pourrait se faire en sous-commissions.

La Ferc-Cgt insiste sur le fait que la fusion ne doit pas produire la dilution de deux aspects importants des ces conseils existants, celui d'un vrai débat de société sur l'orientation de la recherche qui relève aujourd'hui du CSRT, celui de la représentation des personnels et usagers aujourd'hui majoritairement représentés au CNESER. Le Cabinet déclare qu'il n'a pas la volonté d'étouffer la voix des élus. Questionné sur le fait que cette réforme du CNESER affecte les statuts du CNESER disciplinaire, le cabinet affirme n'avoir aucune intention de toucher à cette instance.

**L'obligation légale de fournir une version numérique des enseignements.** La Ferc-Cgt pointe les risques de la remise en cause de la dimension présentielle fondamentale de l'enseignement et ceux pesant sur la propriété intellectuelle. Le Conseiller Social répond qu'il y a bien là l'objectif de la mise à disposition en ligne du cœur des formations: les cours en lignes devront exister dans une proportion plus importante qu'aujourd'hui, offrant ainsi à l'étudiant une diversification des supports. Il y aura une obligation d'avoir un spectre de cours en ligne, mais pas la totalité des cours. Le Cabinet affirme que le droit à la propriété intellectuelle des Enseignants Chercheurs sera respecté et que le présentiel sera défendu et précisé dans le cadre de l'accréditation.

L'**accréditation** se substitue et emporte l'habilitation. La Ferc-Cgt, pointant l'apparition d'une autonomie renforcée en matière d'offre de formation – qui pourrait s'avérer très utile pour mutualiser et réduire les offres de formation dans les processus de fusion prévus – demande au Cabinet d'expliquer clairement l'objectif poursuivi par le ministère à travers cette transformation. Jusqu'alors, le ministère, sous contrôle du CNESER s'assurait de la qualité et de l'équilibre de l'offre d'enseignement supérieur sur tout le territoire.

Pour le MESR, l'habilitation met l'accent sur le « produit fini » mais révèle un manque d'efficacité qui trouve son expression dans la multiplication des diplômes. Ainsi, le cadre national des diplômes est déjà très modeste. Dès lors, il fait le pari de l'accréditation en « musclant » les critères : le cadrage national doit fixer le cadrage disciplinaire, la place du stage, faire l'examen de la capacité à enseigner telle discipline, à tel niveau, axes stratégiques de l'établissement etc., le tout avec un système d'alerte. Ne serait conservé qu'une quarantaine de licences, une même logique serait appliquée pour les masters.

Un cadrage national reste à construire pour l'offre de diplôme – la révision de la nomenclature des diplômes et des formations sera faite ultérieurement, et l'accréditation définira les mentions que l'établissement peut décerner (la liste des mentions accréditées sera jointe à l'accréditation) - mais le parcours de formation relèverait de la liberté des établissements : le dossier ne sera pas fondé sur les Unité d'Enseignement prises une à une. Une fois l'équipe de recherche accréditée...on ne va pas regarder le contenu...Sur les UE, les parcours, l'Université pourra ajuster les choses.

**Communautés d'universités** : elles remplacent les PRES, seront porteuses des Idex au même titre que les universités fusionnées.

Elles ont pour but de faire mieux coopérer les divers établissements d'un territoire et non pas de constituer des mastodontes. Ces communautés ne conduisent pas à la subordination des organismes nationaux au fait régional mais il peut y avoir des niveaux de coopération différents, dans lesquels les organismes nationaux viennent « partager une stratégie » en vue de la négociation d'un contrat unique pour tout le territoire. Pour autant, la notion de rattachement devra être précisée. Quand la Ferc-Cgt revient sur la phrase parlant du rattachement des organismes de recherche aux communautés d'universités : ce ne sont pas les organismes nationaux qui sont visés, on ne veut pas rattacher au plan local des unités de ces organismes mais on vise le rattachement d'écoles (de commerce, etc.).

Le Cabinet précise néanmoins qu'en siégeant dans les instances, les organismes sont appelés à avoir une interaction plus grande avec les Universités.

En outre, au sein de la communauté, les membres ne perdent pas la personnalité morale. Les ESPE n'ont pas la personnalité morale, si elles sont placées au près d'une communauté, c'est le celle-ci qui s'exprime. Mais une Université garde sa personnalité.

**Le nouveau mode de scrutin.** La Ferc-Cgt remarque d'abord qu'outre le risque d'une régionalisation accrue dans les grandes orientations votées par le CA avec le droit de vote accordé pour l'élection du président aux membres extérieurs, le mode de scrutin est très défavorables aux personnels BIATOSS, ainsi qu'aux MCF.

En matière de **gouvernance** la Ferc-Cgt demande que dans les CA, les représentants du monde socio-économique incluent un représentant des confédérations syndicales. Elle affirme qu'en ce qui concerne le mode de scrutin des instances des communautés d'université elle demande le suffrage direct pour toutes les instances. Le Cabinet prend note de ces suggestions, rappelle que pour lui l'important est de mettre en place deux conseils compétents chacun dans leur domaine, avec un CA recentré sur la gestion, laissant au Conseil Académique l'activité pédagogique et scientifique ainsi que les recrutements d'Enseignants Chercheurs.

**Agences** : tout ce qui les concerne sera abordé dans des décrets. Pour l'ANR, certes aucun des articles la constituant dans le Code de la Recherche n'est supprimé, mais elle est 'prise en tenaille' entre la réduction de son budget et le contrôle sur sa programmation !

En revanche, l'AERES est remplacée par un Haut Conseil de l'évaluation. Pour autant, l'**évaluation** serait rendue aux instances des organismes, en particulier le Comité National pour le CNRS, les établissements et le CNU pour l'Université... le Haut Conseil ne jouant qu'un rôle de certification des évaluations.


La Ferc-Cgt relève qu'un alinéa permet, dans le cas d'unités à plusieurs tutelles (c'est le cas de toutes les unités mixtes de recherche), l'évaluation par le Haut Conseil si l'une des tutelles lui en fait la demande. Le ministère répond que cet appel n'est qu'un cas de recours quand les deux tutelles ne peuvent s'entendre.

Si le Ministère conclut cette bilatérale en invitant la Ferc-Cgt à lui faire part, par écrit, de ses remarques le texte pouvant encore « bouger », il n'en reste pas moins qu'il y a peu d'enseignements à tirer de cette réunion d'autant que de nombreux points, sans qu'ils aient été précisés, seront traités par décrets.

Outre le maintien de la plupart des structures héritées de Sarkozy, le projet de texte ouvre sur des risques accrus de régionalisation de l'ESR, appuyée sur des fusions en pôles régionaux qui font craindre la soumission des UMR aux seules universités, le rôle renforcé des collectivités territoriales dans la gouvernance et une nouvelle autonomie de projet quant à l'offre de formation à travers l'accréditation, de soumission de l'ESR aux intérêts des entreprises.

Pour la Ferc-Cgt, ce projet de loi est inacceptable. Il ne répond ni aux attentes des personnels ni aux intérêts de la Nation en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

La Ferc-Cgt demande l'ouverture de véritables négociations.



# COMPTE RENDU « SNTRS-CGT » DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 3 DECEMBRE 2012

Etaient présents :

Parmi les représentants de l'administration :

- Xavier INGLEBERT, DGDR, président du CHSCT (XI)
- Christophe COUDROY, directeur des ressources humaines,

Parmi les représentants du personnel :

SGEN-CFDT : 3 représentants présents, SNCS-FSU : 3 représentants présents,  
SUD Recherche EPST : 2 représentants présents, UNSA Recherche : 1 représentants présents

<u>SNTRS-CGT</u> :	Alain BOUYSSY	titulaire
3 sièges	Michel LION	titulaire, secrétaire du CHSCT
	Christine LUCAS	titulaire
	Habiba BERKOUN	suppléante
	Chantal DEBAIN	suppléante
	Fabienne HUBER	suppléante

Assistaient également aux travaux du comité :

- Yves FENECH, coordonnateur national de prévention et de sécurité,
- Janine WYBIER, coordonnatrice adjointe de la coordination nationale de prévention et de sécurité.
- Arnauld VASSEUR, médecin coordonnateur national,
- Simone MUNCH, médecin de prévention de la délégation Alsace et médecin coordonnateur national adjoint,
- Maité ARMENGAUD, médiatrice du CNRS (point1)
- Corinne QUILGARS, responsable du plan d'action "Conditions de vie au travail et prévention des risques psychosociaux" (point 2)

Ordre du jour :

- 1. Présentation du rapport d'activité de la médiatrice du CNRS pour la période de janvier 2011 à septembre 2012**
- 2. Point d'avancement sur plan national « conditions de vie au travail et risques psychosociaux »**
- 3. Avis sur le programme national de prévention et sécurité 2012-2013 chiffré**
- 4. Point sur la mise en place des CRHSCT**
- 5. Questions diverses**

Compte tenu du délai très court avec la dernière réunion, le procès verbal du CHSCT du 23 octobre n'est pas prêt et sera approuvé lors de la première réunion de l'année 2013.

Les représentants du personnel ont préparé la réunion le matin, ils ont échangé avec P. Giroux, représentant du SNTRS-CGT à Grenoble, sur la situation du LAPP (UMR CNRS/IN2P3- Université de Savoie).

Le CHSCT est ouvert à 14 heures par X.Inglebert, neuf représentants du personnel avec voix délibérative sont présents, le quorum est atteint.

Le secrétaire du CHSCT rappelle sa demande d'inscrire à l'ordre du jour la situation du LAPP à Annecy. La demande a été adressée au président le 21 novembre. Un autre point avait été demandé concernant la transformation du Service Organisateur des Concours (courrier du 14/11), qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour la réorganisation des fonctions support du CNRS. Le président a refusé les 2 demandes, un courrier adressé au secrétaire en date du 3 décembre expose les motifs du refus concernant la situation du LAPP. Le courrier est distribué en séance. Les représentants du personnel avaient demandé la présence d'une personne qualifiée. Cette demande a été refusée.

Le secrétaire élu regrette la réponse tardive de l'administration.

XI accepte de parler, en questions diverses, des relations entre CRHSCT du CNRS et CHSCT d'université de manière générale sans évoquer le cas du LAPP. XI est très mécontent du courrier envoyé par la secrétaire du CHSCT de l'Université de Savoie au secrétaire du CHSCT. XI dénonce les pratiques des instances de l'Université de Savoie (CT et CHSCT).

Concernant le SOC, XI précise que la question a été posée au CT du CNRS et qu'il a répondu. XI ne comprend pas que l'on revienne constamment sur des sujets déjà abordés en CT.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance. Au retour des représentants de l'administration, le secrétaire lit la déclaration suivante :

« Les représentants du personnel ont sollicité auprès de l'administration d'inscrire à l'ordre du jour du CHSCT du 3 décembre 2012 la question du problème des conditions de travail au LAPP et ont demandé la présence d'une personne qualifiée. L'administration a refusé. Nous l'interpellons sur la situation grave et urgente au niveau du collectif de travail. Nous demandons au président du CHSCT que ce point soit mis à l'ordre du jour du CRHSCT de la délégation Alpes du 5 décembre. Nous rappelons à l'administration son devoir de protection de la santé physique et mentale des agents. Nous demandons d'être informées des démarches mises en œuvre par la direction du CNRS ».

A la demande du SNTRS-CGT, XI accepte que P. Giroux soit présent pour entendre la position du CNRS concernant la situation du LAPP, XI relit la lettre envoyée au secrétaire et fait part de la décision du CNRS concernant l'ordre du jour de la réunion du CRHSCT de la délégation Alpes.

## **1. Présentation du rapport d'activité de la médiatrice du CNRS pour la période de janvier 2011 à septembre 2012 :**

La médiatrice commente son rapport d'étape, envoyé aux représentants du personnel en document préparatoires et répond à leurs questions.

Durant cette période la médiatrice a reçu 111 saisines dont la moitié concerne des conflits relationnelles, des dégradations des conditions de travail et des cas de souffrance au travail. 600 personnes impactés, 80 % des saisines émanent de chercheurs et IR. Certaines situations sont très conflictuelles et les plus dures à solutionner. Dans le cas d'UMR, la médiatrice interagit avec le médiateur de l'université quand il y en a un. La médiatrice indique qu'elle accepte toutes les saisines. La médiatrice indique que deux sujets restent néanmoins difficile à résoudre : les demandes d'information concernant la retraite et la mobilité.

Ce rapport est plutôt quantitatif, il manque un développement qualitatif.

En réponse à une question du SNTRS-CGT, la médiatrice indique qu'elle n'interagit pas avec les cellules de veille sociale des délégations régionales

Le SNTRS-CGT soulève la question des doctorants

Sur le sujet de la mobilité, le SNTRS-CGT demande quelle est la solution apportée par le CNRS en cas de blocage.

Le DRH répond que le CNRS utilise les emplois de réserve (17 ETPT), ce qui permet de satisfaire à la fois l'agent qui peut bouger et les instituts d'origine et d'accueil qui ne sont pas impactés par cette mobilité.

Concernant la question de la retraite le SNTRS-CGT s'étonne que les agents s'adressent à la médiatrice plutôt qu'au SPAT dont c'est la mission. La médiatrice répond qu'elle joue un rôle de « facilitateur ».

## **2 . Point d'avancement sur plan national « conditions de vie au travail et risques psychosociaux » :**

Ce point a été demandé par les représentants du personnel.

Les documents préparatoires envoyés sont une photocopie des fiches pratiques "Prévention des risques psychosociaux". Le power point est plus intéressant mais n'a pas été envoyé avec les documents préparatoires.

Ce point est présenté par C. Quilgars, de la DRH, qui a remplacé I. Kaufmann. Elle rappelle que le plan national a été présenté au CHS le 27 juin 2011 et au CTP le 8 juillet 2011 avec un vote de la circulaire sur le harcèlement moral. Le plan est mis en œuvre autour de 3 points : Prévenir, déceler, traiter. C. Quilgars rappelle les actions qui ont été réalisées surtout en 2011. Peu d'actions ont été réalisées en 2012.

Actions prévues en 2013 :

### **PREVENIR :**

Sensibilisation des managers

Elaboration d'un guide sur le RPS et les mesures favorisant conciliation de la Vie professionnelle/Vie familiale

Des formations sur la gestion du changement

### **DECELER :**

Accompagner les encadrant

Indicateurs d'alerte et de suivi, reprendre les travaux du groupe de travail

### **TRAITER :**

Accompagner les cellules de veille sociale

Professionnalisation des acteurs de 1er niveau par la mise en place d'une méthodologie d'analyse des situations par les cellules de veille régionales.

Concernant les cellules de veille sociale, il est prévu un socle commun afin d'éviter les disparités entre délégation.

SNCS demande si l'étude avec le CNAM (thèse) sera publiée. DRH répond que les travaux menés sous la direction de C. Dejours sont en cours de validation.

SNCS demande si des membres du CHSCT feront parti du GT « Indicateurs », DRH indique que c'est un groupe paritaire, qu'il va être réactivé et que les OS seront sollicités pour désigner des représentants.

SUD demandent la mise à jour des fiches pratiques, l'implication du CHSCT dans le programme d'action et sur les indicateurs. La prévention des RPS est une problématique dont les aspects qualitatifs sont du ressort du CHSCT.

Concernant l'expérimentation de la DR14 sur l'évolution des Conditions de travail dans le nouveau paysage de la recherche, un nouveau séminaire est prévu le 14 décembre.

## **3. Avis sur le programme national de prévention et sécurité 2012-2013 chiffré :**

Le programme a été présenté lors du CHSCT du 23 octobre. Le SNTRS-CGT avait demandé un chiffrage financier des actions conformément à l'article 61 du décret N°82-453 modifié du 28 mai 1982. Les représentants du personnel ont donné un avis favorable (9 pour) au programme chiffré.

#### **4. Point sur la mise en place des CRHSCT :**

La CNPS présente un tableau à jour des réunions des CRHSCT. Tous les CRHSCT ont été constitués et se seront réunis en majorité d'ici la fin de l'année. Pour quelques CRHSCT (DR03, DR06, DR17) la réunion est programmée en janvier 2013.

#### **5. Questions diverses :**

XI parle de l'articulation entre CHSCT d'université et CRHSCT dans le cas de la mise en place d'une commission d'enquête suite à un accident de service sans se référer au cas spécifique du LAPP mais très vite la discussion avec les représentants du personnel vient sur cet exemple.

Le CNRS souhaite que les règles d'un partenariat « équitable » soient exercées. XI refuse le diktat et la pression exercée par le CHSCT de l'Université de Savoie. XI demande que le CHSCT de l'Université écrive au CRHSCT de la délégation Rhône Alpes.

XI réfute le message envoyé par la secrétaire du CHSCT de l'Université de Savoie et que le secrétaire lui a transmis.

Il indique que la teneur du message est inacceptable car basé sur des faits non avérés. Le CHSCT doit procéder dans le respect du partenaire. Il faut mettre les deux CHSCT en relation et trouver la bonne méthodologie. XI préconise la mise en place d'une commission mixte. XI dit que le DU a subi des pressions inadmissibles et qu'il doit aussi veiller à sa santé mentale. XI demande comme préalable que cette enquête soit objective et non à charge. XI souhaite disposer de fait factuels, il a demandé l'évolution des congés de maladies. Avant d'accuser il faut donner des preuves. Il parle de « boute feu » qui ont dramatisé l'affaire, XI rappelle que cela n'est pas acceptable.

Les universités doivent dialoguer avec le CNRS et respecter ses agents. XI dit qu'il faut se servir de ce cas pour trouver des règles de fonctionnement « équitables » entre CHSCT d'Université et de délégation.

#### **Références réglementaires :**

**Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**

**Circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 d'application des dispositions du décret n°82-453**

#### **Calendrier 2013 du CHSCT national :**

**13 février**

**15 mai**

**13 novembre**

## GLOSSAIRE

CDD :	Contrat à durée déterminé
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNMP :	Coordination nationale de médecine de prévention
CNPS :	Coordination nationale de prévention et de sécurité
CNRS :	Centre national de la recherche scientifique
DGDR :	Direction générale déléguée aux ressources
CNAM :	Conservatoire national des arts et métiers
CRHSCT :	Comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CT :	Comité technique
ETP :	Equivalent temps plein
ETPT :	Equivalent temps plein travaillé
IGAENR :	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IN2P3 :	Institut national de physique nucléaire et de physique des particules
LAPP :	Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules
MPAR :	Médecin de prévention animateur régional
PMA :	Paris Michel Ange
RGPP :	Révision générale des politiques publiques
RPS :	Risques psychosociaux
SOC :	Service organisateur des concours
SST :	Santé et sécurité au travail